

Ville de Cannes

RECUEIL DES
TARIFS 2024
DES SERVICES PUBLICS
DE LA VILLE DE CANNES

MISE A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2024

DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2023



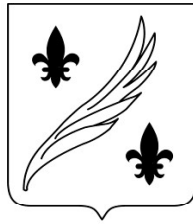
Ville de Cannes

Préambule

En toutes circonstances, la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de son domaine privé et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public dans les cas suivants :

- **Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.**
- **Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations.**
- **Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel.**
- **Les travaux pour le compte de la ville et E.P.C.I. et travaux sur les réseaux.**

Dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Ville de Cannes se réserve la possibilité de rembourser toute prestation de service qu'elle n'aurait pas été en mesure d'assurer.



Ville de Cannes

ESPACES PUBLICS

**ESPACES PUBLICS
REGLEMENTATION ET COORDINATION DES TRAVAUX**

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	CARACTERE FISCAL OU NON FISCAL DE LA RECETTE	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	Tarifs au 01/01/2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
INSTALLATION DES PALISSADES, ECHAFAUDAGES, BENNES ET VEHICULES DE CHANTIER ET AUTRES MATERIELS SUR OU EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC					
<p>Sur facture.</p> <p>D'avance à la délivrance de l'autorisation, sur la base du tarif voté au jour de la délivrance de l'autorisation.</p> <p>Regie de recettes. Numéraire, chèque, carte bancaire.</p> <p>Le recensement des matériaux, matériels et véhicules de chantiers installés ou stationnés sur la voie publique est effectué par les services municipaux.</p>	NF	Droits fixes	pour toute demande	Droit fixe	12,70 €
		Occupation de la voirie publique par échelles et tréteaux	Par jour et par unité	L'unité	5,80 €
		Occupation de la voie publique, avec palissades, échafaudage	Les 60 premiers jours	Le m2 par jour	0,80 €
			A partir du 61ème jour	Le m2 par jour	1,90 €
		Occupation de la voie publique par échafaudage aux étages (n'ayant pas d'assise au sol)	Les 60 premiers jours	Le m2 par jour	0,45 €
			A partir du 61ème jour	Le m2 par jour	0,90 €
		Occupation ponctuelle voie publique, big bag, stockage sans palissade, matériaux, matériels et délaissé de voirie	Les 60 premiers jours	Le m2 par jour	0,90 €
			A partir du 61ème jour	Le m2 par jour	1,95 €
		Occupation de la voie publique pour alimentation provisoire de chantier : par accrochage sur des poteaux d'éclairage public ou sur des supports provisoires auto lestés, ou par des gaines protégées au sol.	moins de 50 mètres	Le ml par jour	0,25 €
			plus de 50 mètres	Le ml par jour	0,20 €
		Fermeture de rue	Forfait 2 heures		148,80 €
			Forfait 4 heures		289,00 €
			Forfait 6 heures		437,80 €
			Forfait 8 heures		577,85 €
		Fermeture de voie, chaussée	Forfait 2 heures		45,85 €
			Forfait 4 heures		91,60 €
			Forfait 6 heures		137,45 €
			Forfait 8 heures		183,15 €
		Occupation sur la plate forme piétonne par véhicule	Forfait 4 heures		17,35 €
			Forfait 8 heures		34,75 €
Travaux d'accès difficile ou travaux acrobatique et zone de sécurité	Forfait 4 heures		11,85 €		
	Forfait 8 heures		23,60 €		
Tarifification régularisation		Le m2 par jour	7,30 €		

ESPACES PUBLICS REGLEMENTATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	CARACTERE FISCAL OU NON FISCAL DE LA RECETTE	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	Tarifs au 01/01/2024
STATIONNEMENT-MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ET D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE					
A défaut de marquage précis, la place correspond à 5 m de longueur. Toute unité commencée est due.	NF	Mise en place de panneaux de signalisation provisoire		Droit fixe (pour toute demande)	12,70 €
				Par place en zone non payante et par jour. Les 15 premiers jours	17,10 €
				Au-delà du 15ème jour par place et en zone non payante	35,55 €
				Aire de livraison 1 jour maximum zone non payante	34,40 €
				Par place en zone payante et par jour. Les 15 premiers jours	21,85 €
				Au-delà du 15ème jour par place et en zone payante	48,15 €
				Aire de livraison (1 jour maximum) zone payante	43,45 €
			Mise en place de panneaux de signalisation provisoire saison haute (du 1er mars au 31 octobre) pour le boulevard de la Croisette et ses rues perpendiculaires.	par place zone non payante	22,90 €
		place zone payante	36,10 €		
Stationnement 2 roues				le ml par jour	2,90 €
DANS LE CADRE DE TOURNAGE DE FILMS					
A défaut de marquage précis, la place correspond à 5 m de longueur. Toute unité commencée est due. En cas d'utilisation d'une aire de livraison, si celle-ci se situe dans une rue avec stationnement payant alors le tarif appliqué sera celui en zone payante.	NF	Mise en place de panneaux de signalisation provisoire y compris barriérage. Sur engagement de la société de production quant à sa durée de présence sur le territoire communal, le tarif applicable dès la première journée de réservation est celui de la tranche correspondant à cet engagement (Exemple : pour un engagement de présence de 25 jours, le tarif applicable dès le premier jour réservé est celui de la tranche "de 20 à 29 jours") En cas de présence effective inférieure à l'engagement, les sommes acquittées restent dues à la Ville. Toutefois, dans l'hypothèse où l'occupation effective serait plus courte que celle à laquelle la société de production s'était engagée, il sera procédé à une facturation complémentaire sur la base de la tranche tarifaire correspondant à la durée effective d'occupation. En cas d'occupation de plus de 40 jours, la société de production prendra à sa charge l'installation de panneaux de signalisation provisoire y compris le barriérage. En cas de présence effective inférieure à l'engagement, les frais d'installation de panneaux y compris le barriérage, restent à la charge exclusive de la société de production.		Par place et par jour. De 1 à 9 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	21,25 €
				Par place et par jour. De 10 à 19 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	15,95 €
				Par place et par jour. De 20 à 29 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	10,60 €
				Par place et par jour. De 30 à 39 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	5,30 €
				Par place et par jour. Au-delà de 40 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	GRATUIT